

## Aux directions d'établissements et/ou secrétariats (4.1)

### Principes de fonctionnement et modalités d'organisation entre le Service d'éducation sexuelle et les établissements scolaires

#### 1) Modalités de communication entre le Service d'éducation sexuelle et les établissements scolaires AVANT les interventions dans les établissements scolaires.

- Procédures d'inscriptions
  - Selon la période définie pour votre établissement scolaire, un courriel d'inscription est transmis aux référent·e·s de l'établissement. Cet envoi électronique est accompagné de « Recommandations importantes » et d'une grille d'indisponibilités éventuelles.
  - L'inscription se fait via un site internet accessible avec un nom d'utilisateur·rice et un mot de passe personnel.
  - Les référent·e·s des établissements scolaires retournent les inscriptions au Service d'éducation sexuelle dans les délais fixés via le site internet.
  - La soirée d'information aux parents a lieu avant les interventions en classe. C'est à l'établissement scolaire de veiller à l'accueil de notre éducateur·rice/formateur·rice et des parents.  
Il est important d'inviter également les parents des élèves des classes ACC et COES. L'établissement scolaire est responsable de la sécurité des lieux et de leur ouverture avant et de leur fermeture après la soirée d'information.
- Procédure de planification et de communication
  - Le secrétariat du Service d'éducation sexuelle transmet un courriel aux référent·e·s de l'établissement scolaire avec les annexes suivantes :
    - Le récapitulatif des interventions planifiées.
    - Le document « Informations sur les cours d'éducation sexuelle dans votre établissement ».
    - La·les circulaire·s d'information aux enseignant·e·s selon les degrés.
    - Un modèle de lettre-type pour l'information aux parents.
  - Les référent·e·s de l'établissement scolaire sont chargé·e·s de transmettre aux enseignant·e·s et à l'infirmier·ère scolaire concerné·e·s
    - Le récapitulatif des interventions planifiées sur lequel est indiqué la date et l'heure de l'intervention ainsi que le nom et les coordonnées de l'éducateur·rice/formateur·rice.
    - La·les circulaire·s d'information aux enseignant·e·s selon les degrés.
  - Les référent·e·s de l'établissement scolaire sont chargé·e·s d'informer les parents sur la base du modèle de lettre-type avant les interventions.
  - Le référentiel des procédures validées par la DGEJ est accessible via le lien suivant : <http://www.profa.ch/es/referentiel/>

- Les enseignant·e·s doivent :
  - Veiller à informer les élèves au moins une semaine avant l'intervention du Service d'éducation sexuelle.
  - Veiller à ce que les élèves dispensé·e·s du cours par leurs parents soient informé·e·s qu'ils·elles seront ailleurs durant l'intervention.
  - Transmettre le numéro de téléphone de la permanence du Service d'éducation sexuelle aux parents qui hésitent à demander une dispense à la direction pour leur enfant ou leur adolescent·e.
  - Communiquer au service d'Education sexuelle s'il y a des attentes spécifiques et/ou des situations particulières dans la classe. Ceci soit par téléphone, soit au moyen du formulaire de contact que l'enseignant·e remplit sur l'espace enseignant·e·s ([www.profa.ch/enseignants](http://www.profa.ch/enseignants)).
  - Communiquer la présence d'élèves à besoins particuliers dans sa classe.
  
- Les éducateurs·rices/formateurs·rices prennent contact avec les enseignant·e·s des classes ACC et COES pour l'organisation de l'intervention. Les interventions en classe OES sont effectuées par des éducateurs·rices/formateurs·rices spécialisés·es. Un bilan de 15 minutes pour les classes COES est prévu d'office après l'intervention entre le·la éducateur·rice/formateur·rice spécialisé·e et l'enseignant·e.

## 2) Modalités de communication entre le Service d'éducation sexuelle et les établissements scolaires APRES les interventions

- S'il y a lieu, les enseignant·e·s et les éducateurs·rices/formateurs·rices communiquent entre eux·elles d'éventuels éléments d'inquiétude relatifs à l'ambiance de la classe apparus pendant ou après l'intervention ou relatifs à des réactions ou questions d'élèves encore en suspens. Cette communication peut se faire soit par téléphone, soit par le document de contact situé sur l'espace enseignant·e·s ([www.profa.ch/enseignants](http://www.profa.ch/enseignants)).
  
- En cas d'évocation d'abus ou de maltraitance par un·e élève lors de l'intervention de l'éducateur·rice/formateur·rice, il·elle suit la procédure décrite dans le document du référentiel : « Procédure lors d'une situation d'abus ou de maltraitance par un·e élève mineur·e lors des cours d'éducation sexuelle de PROFA ».